

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Warsmann et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Observatoire des emplois locaux en outre-mer contribue à diffuser les informations relatives aux opportunités de carrière et aux emplois vacants dans les territoires d'outre-mer auprès des étudiants ultramarins en mobilité dans l'Hexagone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les compétences de l'Observatoire des emplois locaux en Outre-mer pour lui confier une nouvelle mission : la diffusion d'informations sur les opportunités de carrière et sur les emplois vacants dans les territoire ultramarins auprès des étudiants ultramarins réalisant leur cursus universitaire dans l'Hexagone.

Ces informations doivent être accessibles lors des études afin d'apporter des solutions et des opportunités de retour concrètes aux jeunes. C'est un véritable enjeu d'attractivité pour nos territoires ultramarins qui font parfois face à une « fuite des cerveaux ». Il est important d'accompagner les étudiants ultramarins et de promouvoir le retour dans les territoires d'outre-mer en les tenant informés des carrières possibles.